

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

---

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert, Mme Allain, M. Baupin et Mme Bonneton

-----

### ARTICLE 22

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« et collective »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de traçabilité géographique des produits issus de la mer est une mesure nécessaire.

Il convient d'étendre cette obligation aux gestionnaires de restauration collective.